



**VILLE DU CASTELLET**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2013**

*L'an deux mille treize et le quatre décembre à dix huit heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,*

*Date de la convocation : 27 novembre 2013*

*L'ordre du jour était le suivant :*

**ORDRE DU JOUR**

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du lundi 4 novembre 2013*

**I 6 FINANCES - BUDGET**

- 1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 6 DECISION MODIFICATIVE N° 3**
- 2. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 6 DECISION MODIFICATIVE N° 4**
- 3. BUDGET ANNEXE DE L'EAU 6 DECISION MODIFICATIVE N° 3**
- 4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : VALEURS IRRECOUVRABLES 6 ADMISSION EN NON VALEUR**
- 5. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS 6 DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014**

**II 6 INTERCOMMUNALITE**

- 7. PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : COMMUNE D'EVENOS**
- 8. PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME, (Conséquences, en cas d'intervention d'un arrêté préfectoral ne prévoyant plus le retrait de la Commune d'EVENOS, sur la représentativité des communes au sein du conseil communautaire)**

**III 6 URBANISME 6 FONCIER**

- 9. ACCORD DE PRINCIPE POUR ACQUISITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A USAGE DE CRECHE PAR VOIE D'ADJUDICATION**

**IV 6 ADMINISTRATION GENERALE**

- 10. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2014**
- 11. INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET DES ELECTIONS EUROPEENNES**

*Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.*

Daniel, MARESCA Claude, MARTON Christophe, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : AILLAUD Sandrine par ROUBAUD René - BOIZIS Nicole représentée par SORIN Huguette - BONONI Josette représenté ALBUS Joseph ó LORENZONI Jacques par GANTELME André - NICOLINO Jean représenté par TAMBON Gabriel.

Absents : GINESTOU Anne ó PARIGI Dominique.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Melle Estelle PETIT-PAS.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 04 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## I ó FINANCES - BUDGET

### **DELIBERATION N° 61/2013 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ó DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 3 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués sur le budget principal (virements internes n° 4 et n° 5).. Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues	5 004.41 "	0.00 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>5 004.41 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	0.00 "	0.00 "
D-202-9080-020 : Documents d'urbanisme et cadastre	0.00 "	5 004.41 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>5 004.41 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 004.41 Ö</b>	<b>5 004.41 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues	24 083.00 "	0.00 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>24 083.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	0.00 "	0.00 "
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 "	24 083.00 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>24 083.00 Ö</b>	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 083.00 Ö</b>	<b>24 083.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>
<b>Total général</b>		<b>0.00 Ö</b>		<b>0.00 Ö</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget principal de la commune et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 62/2013 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ó DECISION MODIFICATIVE N° 4**

l'assemblée délibérante le rapport suivant :

jet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits  
l'immobilisations sur le budget principal.

Il est donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de service	56 695.43 p	0.00 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>56 695.43 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
D-6811-822 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 p	56 695.43 p	0.00 p	0.00 p
D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 p	56 695.43 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 695.43 p</b>	<b>56 695.43 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-281728-211 : Autres agencements et aménagements	0.00 p	810.00 p	0.00 p	0.00 p
D-281735-020 : Installations générales, agencements, aménagements constructions	0.00 p	8 410.00 p	0.00 p	0.00 p
D-281758-113 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 p	847.00 p	0.00 p	0.00 p
D-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 p	26 477.00 p	0.00 p	0.00 p
R-28031-822 : Amortissements des frais d'études	0.00 p	0.00 p	0.00 p	56 695.43 p
R-28135-020 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 p	0.00 p	0.00 p	31 491.00 p
R- 28184-020 : Mobilier	0.00 p	0.00 p	0.00 p	3 396.00 p
R-28188-113 : Autres immobilisations corporelles	0.00 p	0.00 p	0.00 p	847.00 p
R-28188-211 : Autres immobilisations corporelles	0.00 p	0.00 p	0.00 p	810.00 p
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 p</b>	<b>36 544.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>93 239.43 p</b>
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135-020 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 p	887 572.24 p	0.00 p	0.00 p
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 p	4 918.08 p	0.00 p	0.00 p
R-2032-822 : Frais de recherche et développement	0.00 p	0.00 p	0.00 p	4 918.08 p
R- 21735-020 : Installations générales, agencements, agencements des constructions	0.00 p	0.00 p	0.00 p	887 572.24 p
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 p</b>	<b>892 490.32 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>892 490.32 p</b>
D-202-9080-020 : Documents d'urbanisme et cadastre	0.00 p	6 936.80 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 p</b>	<b>6 936.80 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
D-2135-9002-020 : Mairie annexe du Brûlat	0.00 p	49 758.63 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 p</b>	<b>49 758.63 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 p</b>	<b>985 729.75 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>985 729.75 p</b>
<b>Total Général</b>		<b>985 729.75 p</b>		<b>985 729.75 p</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du Budget principal de la commune et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 63/2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N° 3**

l'assemblée délibérante le rapport suivant :

jet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits

Il est donc proposé de modifier comme suit le budget annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0.00 p	7 786.43 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 11 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 p</b>	<b>7 786.43 p</b>	0.00 p	0.00 p
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 p	66 090.00 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 p</b>	<b>66 090.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 p	1 140.00 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 p</b>	<b>1 140.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 p	12 000.00 p	0.00 p	0.00 p
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 p	43 811.47 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 p</b>	<b>55 811.47 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
R-70128 : Autres taxes et redevances	0.00 p	0.00 p	0.00 p	107 299.66 p
R-7071 : Compteurs	0.00 p	0.00 p	0.00 p	23 528.24 p
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>130 827.90 p</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 p</b>	<b>130 827.90 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>130 827.90 p</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0.00 p	0.00 p	0.00 p	1 140.00 p
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>1 140.00 p</b>
D-2158-15 : Extension et renouvellement réseaux eau potable	0.00 p	1 140.00 p	0.00 p	0.00 p
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 p</b>	<b>1 140.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>0.00 p</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 p</b>	<b>1 140.00 p</b>	<b>0.00 p</b>	<b>1 140.00 p</b>
<b>Total Général</b>		<b>131 967.90 p</b>		<b>131 967.90 p</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'eau et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 64/2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : VALEURS IRRECOUVRABLES  
6 ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La Trésorerie du Beausset a communiqué à la commune l'état des valeurs irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non valeur.

Il est rappelé que l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non

comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité  
r d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges.

d'admettre en non valeur un montant de 5 354.76 p de valeurs

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur un montant de 5 354.76 p sur le Budget de l'Eau.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 6541 « Pertes pour créances irrécouvrables ».

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 65/2013 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS ó DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 a pour objet les ajustements de comptes liés aux virements de crédits effectués sur le budget annexe des Parkings.

Il sera donc proposé d'ajuster le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6152 : Entretien et réparations sur biens immobiliers	11 314.00 "	0.00 "	0.00 "	0.00 "
D-6156 : Maintenance	0.00 "	2 283.00 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 314.00 Ö</b>	<b>2 283.00 Ö</b>	<b>0.00 "</b>	<b>0.00 "</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 "	11 314.00 "	0.00 "	0.00 "
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0.00 "	0.00 "	0.00 "	2 283.00 "
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>11 314.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>2 283.00 Ö</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 314.00 Ö</b>	<b>13 597.00 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>2 283.00 Ö</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13913 : Départements	0.00 "	2 283.00 "	0.00 "	0.00 "
D-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 "	3 502.39 "	0.00 "	0.00 "
R-28128 : Autres terrains	0.00 "	0.00 "	0.00 "	11 314.00 "
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 "	0.00 "	0.00 "	3 502.39 "
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>5 785.39 Ö</b>	<b>0.00 "</b>	<b>14 816.39 "</b>
D-2128-102003 : Travaux réaménagement parkings et voirie	2 283.00 "	11 314.00 "	0.00 "	0.00 "
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 283.00 Ö</b>	<b>11 314.00 Ö</b>	<b>0.00 "</b>	<b>0.00 "</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 283.00 Ö</b>	<b>17 099.39 Ö</b>	<b>0.00 Ö</b>	<b>14 816.39 Ö</b>
<b>Total général</b>		<b>17 099.39 Ö</b>		<b>17 099.39 Ö</b>

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe des parkings et **DECIDE** de modifier comme présentés ci-dessus les montants votés par chapitres.

unimité des membres présents et représentés.

**ORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES  
E DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité de l'action de la commune du CASTELLET durant la période précédant le vote du budget primitif et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2014, avant le vote du Budget Primitif 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses réelles en 2013.

Soit dans la limite des montants suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>LIBELLE OPERATIONS</b>	<b>CREDITS INSCRITS BUDGET 2013</b>	<b>CREDITS AUTORISES 2014</b>
<b>21</b>	<b>9002</b>	<b>MAIRIE ANNEXE LE BRULAT</b>	<b>335 305.00 €</b>	<b>83 826.00 €</b>
<b>21</b>	<b>9070</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>624 237.00 €</b>	<b>156 059.00 €</b>
<b>20</b>	<b>9080</b>	<b>DOCUMENTS D'URBANISME ET CADASTRE</b>	<b>43 941.00 €</b>	<b>10 985.00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2014 avant le vote du Budget Primitif 2014 de la commune, dans les limites susmentionnées.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2014 avant le vote du Budget Primitif 2014 de la commune, dans les limites susmentionnées.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**II 6 INTERCOMMUNALITE**

**DELIBERATION N° 67/2013 : PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : COMMUNE DE EVENOS**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le conseil municipal de la commune de EVENOS, en date du 10 octobre 2013, a sollicité du préfet le maintien définitif de la commune au sein de SUD SAINTE BAUME alors que, conformément à l'arrêté préfectoral étendant le périmètre de Sud Sainte Baume à la commune de SANARY SUR MER

La commune d'EVENOS, cette dernière devait être intégrée à TPM à

la décision du conseil municipal d'EVENOS ainsi que celle du conseil municipal de SUD SAINTE BAUME en date du 8 octobre 2013 pour approuver le maintien au périmètre de la communauté de communes de la commune d'EVENOS à effet du 01 janvier 2014, et en conséquence toute modification éventuelle des statuts induite par cette décision, étant relevé que le retrait de la commune de EVENOS ne devant intervenir qu'au 01 janvier 2014 par extension du périmètre de TPM les statuts n'avaient pas encore été modifiés en ce sens.

Il expose que si une majorité qualifiée des communes membres de SUD SAINTE BAUME se prononce en faveur du maintien de la commune d'EVENOS au périmètre de la communauté de communes à effet du 01.01.2014, l'arrêté préfectoral à intervenir portera modification corrélative des statuts en tant que de besoin, le retrait de la commune d'EVENOS devant intervenir au 01 janvier 2014 en application de l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur du fait de l'intervention de l'arrêté étendant le périmètre de TPM.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le maintien au périmètre de la communauté de communes SUD SAINTE BAUME la commune d'EVENOS à effet du 01 janvier 2014, et en conséquence toute modification éventuelle des statuts de la communauté de communes induite par cette décision, étant relevé que le retrait de la commune d'EVENOS ne devant intervenir qu'au 01 janvier 2014 par extension du périmètre de TPM les statuts n'avaient pas encore été modifiés en ce sens.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le maintien au périmètre de la communauté de communes SUD SAINTE BAUME la commune d'EVENOS à effet du 01 janvier 2014, et en conséquence toute modification éventuelle des statuts de la communauté de communes induite par cette décision, étant relevé que le retrait de la commune de EVENOS ne devant intervenir qu'au 01 janvier 2014 par extension du périmètre de TPM les statuts n'avaient pas encore été modifiés en ce sens.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 68/2013 : PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME, (Conséquences, en cas d'intervention d'un arrêté préfectoral ne prévoyant plus le retrait de la Commune d'EVENOS, sur la représentativité des communes au sein du conseil communautaire)**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il expose au Conseil que, si un arrêté préfectoral intervient pour maintenir la commune de EVENOS au périmètre de la communauté de communes Sud Sainte Baume comme il vient d'en être délibéré, cela aura des conséquences sur la représentativité des communes au sein du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211.6.1 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations prises par les communes membres.

En effet, les communes membres ont délibéré pour définir par accord amiable, comme la loi leur en donnait la possibilité, le nombre et la répartition des sièges en lieu et place des modalités prévues aux paragraphes II à VI de l'article L.5211.6.1 du code général des collectivités territoriales.

Il en est résulté la représentativité suivante :



du 18 novembre 2013 a évalué la valeur vénale libre de ce bien (55 000 € pour le lot n° 25).

de donner son accord de principe sur l'acquisition de ce local et d'interdire des enchères dans le cadre défini par le conseil municipal.

Considérant l'opportunité pour la ville du Castellet d'acquérir ce local susceptible de répondre aux besoins de la crèche actuelle (1.2.3. SOLEIL) déjà locataire de celui-ci, et répondre ainsi aux besoins des habitants de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré, à huis clos,**

- **DECIDE** d'acquérir par voie d'adjudication le local professionnel situé, Rue du Docteur Clément au Plan du Castellet, situé dans l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 513 et n° 515, d'une surface de 289,35 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Grand Prix, dont la mise à prix a été fixée à 110 000 €,
- **AUTORISE** Maître Hervé ANDREANI, Avocat, 2 Avenue Docteur Jean-Jacques Perron à HYERES (83400) à porter les enchères jusqu'à un plafond de 250 000 €, non compris tous frais en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents tendant à rendre effective la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### IV - PERSONNEL

#### **DELIBERATION N° 70/2013 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La ville du Castellet, doit faire appel à des personnels non titulaires afin de répondre d'une part, au surcroît d'activité durant la période estivale qui connaît une forte fréquentation touristique, et d'autre part, à des missions ponctuelles des services, en cas d'absence ponctuelle d'agents titulaires.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé pour l'année 2014, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de **QUATRE EMPLOIS d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe**, et **d'UN EMPLOI d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe**, pour besoins saisonniers ou occasionnels,
- **DIT** que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade, Indice Brut 297, Indice Majoré 309.

recrutements seront prévus au Budget Primitif 2014 de la  
personnel.

unanimité des membres présents et représentés.

## **DELIBERATION N° 712013 : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET DES ELECTIONS EUROPEENNES 2014**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 a fixé la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires aux dimanches 23 et 30 mars 2014. Par ailleurs, les élections européennes sont fixées au dimanche 25 mai 2014. A cette occasion, les personnels municipaux peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote qui pourront donner lieu :

- Soit à compensation sous la forme d'un repos,
- Soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet,
- Soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

1° / le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IHTS mensuelle des attachés par le nombre de bénéficiaires,

2° / le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IHTS annuelle maximale des attachés territoriaux. Il est précisé qu'un seul agent est éligible à l'IHTS.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'IHTS ou d'IFCE aux agents qui travailleront les dimanches 23 mars 2014, 30 mars 2014 et 25 mai 2014.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** l'arrêté du 19 mars 1992 modifiant l'arrêté du 27 février 1962,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002,

**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

- **AUTORISE** le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie C et B, au tarif « dimanche et jours fériés » ou éventuellement au tarif « nuit » (22 h 00 à 7 h 00), au-delà de 25 heures,
- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, (IFCE) dont le montant correspond à 1/12<sup>ème</sup> l'IHTS annuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie, affectée d'un coefficient 8,
- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de la commune, au Chapitre 012, Charges de Personnel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 30/2013 à n° 31/2013 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.